

La plupart de ces domaines ont été laissés traditionnellement aux municipalités locales dont le pouvoir de lever des impôts permettant de faire face à une demande de services plus grande due à l'intensification de l'industrialisation et à la croissance de la population urbaine est restreint. De ce fait, nous sommes assujettis au paiement d'impôts municipaux qui augmentent tous les ans. Dans le discours d'inauguration que le maire de Toronto a prononcé le 7 janvier 1970 devant le conseil municipal de la ville, il a déclaré:

S'il est un message qui s'est fait entendre haut et clair lors des dernières élections municipales, c'est bien l'appel lancé par les propriétaires de Toronto qui sont incapables de payer des impôts plus élevés.

Entre autres choses, monsieur l'Orateur, le maire a déclaré également qu'il était extrêmement déçu de constater qu'on ne faisait aucune mention dans le Livre blanc du gouvernement fédéral sur la fiscalité d'une résolution étudiée par la Fédération canadienne des maires et municipalités demandant qu'une nouvelle disposition soit prise pour qu'on puisse déduire du revenu imposable individuel les impôts municipaux sur les propriétés. Cette disposition est en vigueur aux États-Unis et elle permettrait d'éviter l'injustice actuelle qui consiste à forcer un propriétaire à payer un impôt sur un revenu qui a déjà fait l'objet d'une redevance fiscale.

Une personne qui paie l'impôt foncier paie, en effet, un double impôt. L'argent gagné péniblement avec lequel les Canadiens paient leurs impôts fonciers a déjà été frappé d'un impôt maximum par les gouvernements fédéral et provinciaux. De nombreux spécialistes en impôt ont décrit les impôts fonciers comme injustes et régressifs et très lourds pour ceux qui peuvent le moins les supporter. A l'heure actuelle, les impôts fonciers payés par les hommes d'affaires sont déductibles, l'impôt foncier payé par les propriétaires de maisons de rapport l'est aussi. Les maisons unifamiliales louées dans une zone résidentielle à des locataires, tombent dans la même catégorie. De plus, le propriétaire d'une maison de rapport peut profiter de la loi visant l'impôt sur les sociétés, car il peut déduire ses frais de roulement, ses intérêts versés sur les hypothèques et ses impôts municipaux, tandis que ceux qui habitent leur propre maison, comme les locataires dans les maisons de chambres et d'appartements, n'obtiennent aucun abatement de l'impôt fédéral sur le revenu.

A lire les discours et les résolutions des maires et conseillers des municipalités canadiennes, on constate leur mécontentement croissant à l'égard des échelons supérieurs de gouvernement qui ne donnent pas à la ques-

tion des taxes municipales l'attention qu'elle mérite. Les grondements augmentent de jour en jour. Je considère impérieux que le ministre des Finances et ses homologues provinciaux en fassent un examen sérieux et, j'espère, favorable.

La maison et la propriété sont essentielles dans la vie de la plupart des gens. Un abri convenable est synonyme de sécurité, mais aussi d'indépendance et d'intimité. Il favorise la vie familiale et il crée un climat avantageux pour l'éducation des enfants. Hélas, l'augmentation de l'indice du coût de l'habitation entre 1964 et 1967 a été la plus rapide parmi les éléments des prix à la consommation, au cours de cette période.

Les personnes âgées sont particulièrement désavantagées en ce qui a trait aux taxes municipales. Tous les députés admettront sans doute comme moi que les gens les plus affectés par l'inflation sont ceux qui vivent avec des revenus fixes. Les vieux qui touchent une rente de retraite limitée sont forcés de subsister avec des revenus peu élevés. Lorsqu'elles étaient plus jeunes, les personnes âgées se sont privées de bien des choses afin de devenir propriétaires de leurs maisons hypothéquées. Aujourd'hui, elles sont aux prises avec des taxes municipales sans cesse croissantes. Nombre de vieux sont forcés de vendre leurs maisons et de vivre dans des maisons de rapport. Mais, comme locataires, ils voient leurs loyers augmenter chaque fois qu'il y a une hausse de la taxe municipale.

En appuyant cette motion, la Chambre permettra à ceux qui demeurent dans leur propres maisons ainsi qu'aux personnes vivant dans des maisons de pension ou de rapport de réclamer une exemption sur leur impôt sur le revenu. Cela allégerait la lourde charge d'impôts que les Canadiens doivent supporter actuellement. A mon avis, le comité des finances de la Chambre des communes devrait prendre en considération le sujet de cette motion au cours de son étude sur la réforme fiscale. J'espère que le ministre d'État (M. Gray) qui seconde le ministre des Finances appuiera la motion, comme il en a appuyé une semblable, présentée à la Chambre pendant la dernière session.

Monsieur l'Orateur, c'est là pour nous une occasion inespérée de diminuer l'impôt fédéral sur le revenu. Je suis certain que les Canadiens seraient satisfaits qu'on donne suite à la motion et c'est pourquoi j'invite tous les députés à l'appuyer.

Des voix: Bravo!

M. Lincoln M. Alexander (Hamilton-Ouest): Merci, monsieur l'Orateur. Je n'avais pas l'in-